

Le gouvernement agresse les agents

Le gouvernement a annoncé son intention de reculer l'âge de départ à la retraite à 64 ans.

Depuis des semaines, E Borne soufflait le chaud et le froid, non pas sur le contenu de la réforme mais sur son calendrier : c'est chose faite et c'est une attaque contre nos droits, malgré l'opposition de tous les syndicats au report de l'âge légal tout comme à l'allongement des trimestres nécessaires pour une pension complète.



Voici le calendrier qui pourrait voir le jour avec la réforme :

En 2023 : Les retraités nés en 1961 devraient partir à 62 ans et 4 mois

En 2024 : Les retraités nés en 1962 devraient partir à 62 ans et 8 mois

En 2025 : La génération 1963 devraient partir à 63 ans

En 2026 : La génération 1964 devraient partir à 63 ans et 4 mois

En 2027 : La génération 1965 devraient partir à 63 ans et 8 mois

En 2028 : La génération 1966 devraient partir à 64 ans

En 2029 : La génération 1967 devraient partir à 64 ans et 4 mois

En 2030 : La génération 1968 devraient partir à 64 ans et 8 mois

En 2031 : La génération 1969 devraient partir à 65 ans...

Sous réserve que d'ici là le gouvernement n'impose pas une 2^{ème} réforme qui augmente encore le nombre d'annuités...

Pour la CGT, c'est évidemment inadmissible de continuer à parler de démocratie sociale dans ces conditions. Encore une fois, c'est un gouvernement totalement déconnecté des préoccupations des Français mobilisés pour l'augmentation de leurs salaires et la revalorisation de leurs pensions de retraite. Rappelons que la population refuse à 80% tout allongement de l'âge de départ en retraite.

La CGT appelle dès à présent à se mobiliser pour faire échec à cette réforme et imposer pour toutes et tous une retraite dès 60 ans, à taux plein sans aucune pension en dessous du SMIC, et la reconnaissance de la pénibilité avec départ à 55 ans :

SOYONS TOUS EN GRÈVE

JEUDI 19 JANVIER,

MANIFESTATION À 14H PLACE DE LA LIBÉRATION



LE DROIT DE GREVE MODE D'EMPLOI

UN SYNDICAT APPELLE LES SALARIES A LA GREVE:

Il dépose un préavis de grève auprès du Directeur
Au minimum 5 jours francs avant la date prévue.

Chaque salarié a le droit de grève.

Dans la Fonction Publique hospitalière, le **Directeur peut assigner** des Agents en nombre minimum, de manière à assurer la sécurité des malades et la continuité du service public (le nombre minimum est débattu en CTE).

JE SUIS GREVISTE, JE NE SUIS PAS ASSIGNE(E):

- ↪ Je n'ai pas à prévenir,
- ↪ Je ne me rends pas à mon travail

JE SUIS ASSIGNÉ(E):

- ↪ Je dois me rendre à mon poste de travail à l'heure prévue
- ↪ Je peux me déclarer gréviste sans perte de salaire

MAIS, JE PEUX FAIRE LEVER MON ASSIGNATION:

Pour cela, je vérifie :

- la liste des assignations obligatoirement affichée dans le service,
- la présence de collègues non grévistes en plus des collègues assigné(e)s
- je demande à ma hiérarchie de lever cette assignation.

En l'absence d'assignation: chacun peut faire grève

- je fais la grève 1 heure ↪ 1 heure de salaire en moins
- je fais la grève 2 heures ↪ 2 heures de salaire en moins.....etc.....

**Je suis UN GREVISTE COMPTABILISE qui peut participer
à la manifestation**

LES SYNDICATS APPELLENT À LA GREVE :
PARTICIPONS SOLIDAIREMENT!!!